



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

**DELIBERATION n° CS 01 11 20**  
**Séance du mardi 24 novembre 2020**

**ORGANISATION DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE  
PAR VISIOCONFERENCE**

**Nombre de membres**

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 00

Absent : 03

**Date de la convocation**

Le 16 novembre 2020

**Date d'affichage**

Le mardi 24 novembre 2020 à 9 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Patrick SUAREZ, Thierry REVEIL, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Jean-Claude BOURGUIGNON, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ; M. Christian CUVELLIER ;

Présent par visioconférence : M. Benoit DESENLIS ;

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Françoise CARRIE et M. Claude NEF ;

La Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a réintroduit la possibilité pour tous les organes délibérants locaux de se réunir par visioconférence. Comme le prévoit l'article 6 IV de la loi, sont déterminées par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin. Le Président propose les modalités suivantes :

**Solution technique retenue** : Microsoft Teams ou autre application de communication collaborative similaire ;

**Prérequis pour une participation à distance** : matériel nécessaire : outil de télécommunication muni d'une caméra et d'un micro, connexion internet haut débit, adresse mail, téléchargement de la solution technique retenue ;

Information de la possibilité de participer en visioconférence est donnée lors de la convocation et transmission du lien de connexion avant la séance.

**Confirmation de la participation en visioconférence** : 48 heures avant le début de la séance ;

**Lors de la séance** : connexion et envoi par mail de la présence à la réunion, participation aux débats en « levant la main » et en déclinant son identité

**Vote** : appel nominal à faire connaître le sens de son vote en séance. Si le son ou l'enregistrement seraient inaudibles, le participant sera invité à retranscrire son vote par mail

**Enregistrement des débats** : les débats sont enregistrés et sauvegardés sur le serveur ;

Ces modalités figurent dans un règlement relatif à l'organisation des séances par visioconférence.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés  
**DELIBERE ET DECIDE**

- D'adopter les règles relatives à l'organisation des séances par visioconférence qui figurent dans le règlement y afférent ;

Le Président  
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.